

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2005/028

Le Maire de Montmeyran,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles R1, R44, R225.A,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2003,
Vu l'arrêté n° 05-1095 du 21 mars 2005 de Monsieur le Préfet de la Drôme créant une « zone 30 » sur la RD 538 A dans la traversée du village,
Considérant les aménagements spécifiques réalisés,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, une « zone 30 » dans l'agglomération de MONTMEYRAN, sur les voies suivantes :

- Place Henri DEJOURS débutant à l'intersection de la Grande Rue (Bibliothèque) et continuation Place de la Poste jusqu'à l'entrée du chemin du Tacot (après la sortie du lotissement Les Masserolles) ;
- Le chemin de Ranchi, l'allée du Souvenir, la rue du Parc, la rue des Masserolles, la rue Jean Malosse, la rue de Laubert ; la rue Fontripierre, la rue des Cantons ainsi que la Place du Temple jusqu'à l'intersection avec le chemin de La Motte, la rue de Paulgrand.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

Article 3 : Les dispositions réglementaires résultant de l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Le secrétaire général de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, la gendarmerie de Chabeuil.

Montmeyran, le 15 avril 2005
L'Adjoint délégué à la voirie



N. SELLES